

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REDING s'est assemblé en salle des Conseils de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'une session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Gérard LEYENDECKER, Premier Adjoint.

## **NOMBRE DE CONSEILLERS**

**ELUS : 19**

**Séance du 26 février 2024 à 19H30**

## **CONSEILLERS EN**

Sous la présidence de M. LEYENDECKER Gérard, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le Maire empêché

## **FONCTION : 19**

## **CONSEILLERS PRESENTS : 14**

**Membres présents :** M. LEYENDECKER Gérard, M. LAUCH Christian, M. ROTH Jean-Claude, Mme FROEHLICHER Martine, Mme DITTLY Valérie, Mme GROSSE Isabelle, Mme SCHWEY Josiane, Mme SEYER Sylvie, M. UNTEREINER Alexis, Mme BARBIER Nathalie, M. MAZERAND Denis, M. GROSSE Olivier, M. HENRY Jean-Marc, Mme FISCHER Karine

**Membres absents excusés :** M. LOUTRE Denis, M. DIDIERJEAN Philippe (procuration à Mme FROEHLICHER Martine), Mme BOURGEOIS Elisabeth, M. RIESE Alexandre, M. GROSSE Olivier à partir de 21h25 (procuration à M. Alexis UNTEREINER à partir de 21h25).

**Membres absents non excusés : --**

Monsieur LEYENDECKER Gérard ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 14 présents.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 26 février 2024 Mme MEILENDER Claudia, Directrice Général des Services

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **INFORMATION DES REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES, CONSEILS D'ECOLLES, etc... du 23.01.2023 au 26.02.2024**

Monsieur LEYENDECKER introduit la séance en précisant que Monsieur le Maire ne sera pas en mesure de présider le Conseil Municipal du jour pour une raison indépendante de sa volonté.

Monsieur LEYENDECKER assurera donc la présidence du Conseil Municipal du 22 février, pour le Maire empêché.

**23 janvier 2024 – Rencontre de Monsieur le Maire, Monsieur LAUCH Christian et Monsieur ROTH Jean-Claude avec Mme BERLHRITI Catherine en présence de TV Moselle**

**24 janvier 2024 – Rencontre avec Monsieur Bernard SIMON**

Au sujet du dossier de demande de subvention déposé auprès du Département pour le projet de rénovation du terrain synthétique

**29 janvier 2024 – Conseil des écoles au sujet de la reconduction de la semaine de 4 jours.**

Les écoles ont voté favorablement à la reconduction de la semaine de 4 jours.

**31 janvier 2024 – Rencontre avec la société ESPL**

Il s'agit d'une société d'installation de revêtements pour terrain synthétique (projet de rénovation du terrain de football synthétique).

**01<sup>er</sup> février 2024 – Assemblée Générale des Maires à Center Parcs**

**03 février 2024 – Assemblée Générale de la chorale**

Cette association compte une quarantaine de membres.

**05 février 2024 – Rendez-vous avec l'Inspectrice de l'Education Nationale Mme IFFER au sujet de la rentrée scolaire 2024-2025**

**06 février 2024 – Entretien avec l'UDAF au sujet de la situation des ukrainiennes accueillies au sein de la commune depuis 2022.**

**06 février 2024 – Assemblée Générale du Sporting Club**

La Présidente souhaitait démissionner, mais un accord a pu être trouvé en contre partie grâce à l'arrivée de nouveaux membres au comité.

**15 février 2024 – Conseil communautaire**

**20 février 2024 – Assemblée Générale de l'ADEL**

C'est une association dynamique avec une situation financière saine.

**20 février 2024 – Clôture des opérations de recensement en présence de la coordinatrice de l'INSEE.**

Monsieur LEYENDECKER souhaite souligner l'excellent travail et l'implication des agents recenseurs. Seules 7 personnes se sont soustraites à leurs obligations de recensement. On constate une forte hausse du taux de vacances des logements (7%, soit 77 logements). Les chiffres consolidés sortiront en décembre.

**20 février 2024 - Rencontre avec les directrices d'écoles de la commune au sujet de la rentrée scolaire 2024-2025**

A ce jour est envisagée la fusion des deux écoles maternelles de la Ruche et des Hirondelles, au sein des locaux de l'école de la Ruche. Il y aurait donc 3 classes de maternelles à l'école de la Ruche à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Cet aménagement permettrait d'éviter la fermeture d'une classe à l'école Pasteur. L'Education Nationale attend les effectifs définitifs avant de prendre une décision sur les aménagements et la répartition des classes et des effectifs.

**21 février 2024 – Rencontre avec la directrice de la crèche**

Cette réunion a lieu dans le cadre de la préparation budgétaire.

22 février 2024 – Assemblée Générale du club de l'Age d'Or

Cette association compte une quarantaine de membres, dont une centaine dans le comité.

23 février 2024 – Assemblée Générale du club de pétanque

L'association compte 83 membres.

## INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020-12 du 24 mai 2020.

*Délégation n°15 : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; »*

<b>DIA du 17.01.2024 au 26.02.2024</b>			
17/01/2024	Section 04 parcelle 21	KUGLER Martine	19/01/2024
22/01/2024	Section 8 parcelle 235	RIESE Marie Laurence	23/01/2024
29/01/2024	Section 1 parcelles 328/304 et 600/112	AKDEMIR Murat KIZIL Deniz	30/01/2024
16/02/2024	Section 8 parcelle 600, 7 rue de la Source	TAVERNA Thierry	20/02/2024
23/02/202	Section 8 parcelles 219 et 220, rue de Sarrebourg	RUFFENACH Jean-Marc	26/02/2023

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024.

\*\*\*\*

## DELIBERATIONS DU 26 FEVRIER 2024

### **DCM 2024-12**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CCSMS CONCERNANT L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUN**

Présentation de la délibération par Monsieur Gérard LEYENDECKER :

Monsieur LEYENDECKER rappelle que le PLU a fait l'objet d'une modification en 2023, qui a permis notamment de clarifier certains aspects réglementaires, de modifier des emplacements réservés et de supprimer la zone 2AU.

Lors de cette modification du PLU, une enquête publique concomitante a été menée, en collaboration avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, au sujet de l'élaboration du zonage d'assainissement. Il avait alors été convenu avec la CCSMS que les frais liés à cette enquête publique seraient partagés. La présente délibération concerne la convention avec la CCSMS au sujet de la répartition de ces frais.

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-10 ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques attribuant aux communes et à leurs groupements des obligations en termes de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage pluvial ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud est en charge de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la délimitation des différents modes d'assainissement nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable ;

CONSIDERANT que la Commune de Réding a procédé à une modification de son Plan Local d'Urbanisme en 2023 ;

CONSIDERANT qu'il a alors été convenu, entre la Commune de Réding et la CCSMS, de mutualiser l'enquête publique liée à la modification du PLU et d'y intégrer celle relative à la cartographie du zonage d'assainissement de la Commune de Réding ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dès lors de pour la CCSMS de reverser à la Commune de Réding la moitié des frais liés à cette enquête publique, soit 3 716.91 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de participation financière entre la CCSMS et la Commune de Réding pour l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Réding ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces du dossier ;

Article 3 : les recettes afférentes seront affectées au budget communal 2024.



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

### ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE REDING

#### ENTRE

La Commune de Réding, dont le siège est situé rue du 21 novembre, 57445 REDING, représentée par Monsieur Denis LOUTRE, en qualité de Maire et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....

Et désignée ci-après par « la Commune de Réding » d'une part,

#### ET

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, dont le siège est situé 3 Terrasses Normandie, 57400 SARREBOURG, représentée par Monsieur Roland KLEIN, en qualité de Président et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° ..... en date du .....

Et désignée ci-après « la Communauté de Communes » d'autre part.

#### Il est convenu ce qui suit :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) attribue des obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
- La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie (zonage pluvial).

Ces obligations sont reprises dans l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et répondent à des objectifs de préservation de l'environnement et de la sécurité des personnes et des biens.

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud est en charge de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Cette délimitation des différents modes d'assainissement nécessitant la réalisation d'une enquête publique préalable, il a été convenu entre la Commune de Réding et la Communauté de Communes de mutualiser l'enquête publique liée à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Réding et d'y intégrer la cartographie du zonage d'assainissement de la commune.

La Communauté de Communes doit donc reverser à la Commune de Réding la moitié des frais liés à cette enquête publique.

#### Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer la somme à verser par la Communauté de Communes à la Commune de Réding, ainsi que ses modalités de versement, au titre de sa participation aux frais liés à l'enquête publique mutualisée concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Réding et l'élaboration d'une cartographie d'assainissement pour la commune de Réding.

#### Article 2 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Communauté de Communes devra régler à la Commune de Réding une somme correspondant à 50% des frais d'enquête publique, s'élevant à **3 716,91 € T.T.C.**

Ces frais se décomposent ainsi :

	Dépense totale	Participation CCSMS
Poste de dépense	Montant TTC	Montant TTC
<b>Annonces légales</b>		
Publicité RL 02-03-23	714,80 €	357,40 €
Publicité RL 20-03-23	714,80 €	357,40 €
Publicité La Semaine 02-03-23	721,63 €	360,82 €
Publicité La Semaine 23-03-2023	721,63 €	360,82 €
Publicité RL 20-07-2023	126,05 €	63,03 €
Publicité La Semaine 20-07-2023	145,62 €	72,81 €
<b>Commissaire enquêteur</b>		
Frais pour commissaire	4 289,28 €	2 144,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 433,81 €</b>	<b>3 716,91 €</b>

#### Article 3 – MODALITES DE REVERSEMENT

Dans la mesure où la Commune de Réding a déjà réglé les factures liées à l'ensemble des frais précités, la Communauté de Communes s'acquittera du reversement de la somme déterminée à l'article 2 en une fois, sur présentation, par la Commune de Réding, du ou des titres de recettes correspondant(s).

#### Article 4 – CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention deviendra caduque à l'issue du paiement par la Communauté de Communes des sommes dues à la Commune de Réding.

**Article 5 – LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

**Fait en 2 exemplaires,**

**Pour la Commune de Réding,**

Le (date)  
Le Maire  
Denis LOUTRE

**Pour la Communauté de Communes**

Le (date)  
Le Président  
Roland KLEIN

## **DCM 2024-13**

### **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Présentation de la délibération par Monsieur LEYENDECKER Gérard :

Cette délibération fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, dans laquelle étaient définis :

- Un projet de cartographie
- Les modalités de la concertation.

La concertation a eu lieu, seule une remarque a été faite sur la lisibilité de la carte, dont il a été tenu compte. La présente délibération va donc être transmise à la CCSMS pour harmonisation de la cartographie et transmission aux services de l'Etat.

#### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;

VU la délibération n°2024-11 du 22 janvier 2024 définissant un projet de cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ainsi que les modalités de concertation du public ;

CONSIDERANT que la loi précitée vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

CONSIDERANT que cette loi demande notamment aux communes, de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones dites d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, solaire thermique, géothermie...)

CONSIDERANT que le projet de cartographie, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal le 22 janvier 2024, a été soumis à concertation du public entre le 29 janvier 2024 et le 19 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucune remarque particulière n'a été émise par le public durant la période de concertation ;

CONSIDERANT que par conséquent, les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment, filière toiture
  - Zone dite « Kugler & SNCF » correspondant aux zones UX, 1AUX et UX2 du PLU, de surface 8,40 hectares, présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « Zone Horizon » correspondant à la zone UX1 du PLU, de surface 16,72 hectares, présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UA1 » correspondant à la zone UA du PLU, de surface 12,65 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UA2 » correspondant à la zone UA du PLU, de surface 7,07 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UA3 » correspondant à la zone UA du PLU, de surface 7,32 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UB1 » correspondant à la zone UB du PLU, de surface 4,37 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UB2 » correspondant à la zone UB du PLU, de surface 19,06 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UB3 » correspondant à zone UB du PLU, de surface 2,01 hectares, telle que présente sur la carte en annexe



- Zone dite « UB4 » correspondant à la zone UB du PLU, de surface 5,23 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UB5 » correspondant à la zone UB du PLU, de surface 1,51 hectare, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UB6 » correspondant à la zone UB du PLU, de surface 42.08 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UC » correspondant à la zone UC du PLU, de surface 4 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UD » correspondant à la zone UD du PLU, de surface 7,51 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UE1 – Tennis » correspondant à la zone UE du PLU, de surface 2,45 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UE2 – Ateliers » correspondant à la zone UE du PLU, de surface 0,19 hectare, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Zone dite « UE3 – Mairie / Salle MW / Ecoles correspondant à la zone UE du PLU, de surface 1,88 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe
- Pour le solaire photovoltaïque, filière ombrières
    - Zone dite « UE 4 – Parking Olympie » correspondant à la zone UE du PLU, de surface 0,14 hectare, telle que présentée sur la carte en annexe
  - Pour le solaire photovoltaïque au sol
    - Zone dite « Carrière » correspondant à la zone NC du PLU, de surface 72,66 hectares, présentée sur la carte en annexe
    - Zone dite « UX – Terrain militaire » correspondant à la zone UX du PLU, de surface 9,66 hectares, telle que présentée sur la carte en annexe

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'identifier les ZAENR mentionnées ci-dessus, ainsi que la carte annexée à la présente délibération

Article 2 : de charger le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées

**Annexe : Carte des ZAENR**



**ZAENR proposés**

## **DCM 2024-14**

### **BAIL DE CHASSE 2024-2033**

#### **Désignation de l'estimateur des dégâts de gibier rouge**

**Présentation de la délibération par Monsieur Gérard LEYENDECKER :**

Monsieur LEYENDECKER rappelle les lots conclus au terme de la consultation relative à la reconduction du bail de chasse pour la période 2024-2033. Il est proposé au conseil municipal de reconduire Monsieur BARTHEL comme estimateur des dégâts de gibier rouge.

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la Moselle ;

VU l'article R.229-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers) un estimateur est obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier rouge pendant la période de location de la chasse communale ;

CONSIDERANT que l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de désigner Monsieur BARTHEL Jean-Marc, demeurant à Blanche Chaussée – 1, allée des Roses à 57830 DIANE CAPELLE, comme estimateur des dommages causés par le gibier rouge pour la période de location allant du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette désignation.

## **DCM 2024-15**

### **DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **(Annule et remplace la délibération n°2020/12)**

**Présentation de la délibération par Monsieur LEYENDECKER Gérard :**

La présente délibération a pour objet de corriger certaines erreurs de la précédente version et de mettre à jour certaines délégations, sans pour autant bouleverser ce qui avait délégué à Monsieur le Maire initialement. Il s'agit d'un « nettoyage » de la délibération initiale.

**Délibération :**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer à la personne du Maire certains pouvoirs, pour la durée de son mandat ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, **dans la limite de 5 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

3° Procéder, **dans la limite de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dans la limite de 500 000 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et à condition que les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par la délibération n°2023-24 du 04 juillet 2023 portant sur la modification du Droit de Préemption Urbain

15° Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- Devant les juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé,
- Devant les juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,
- Afin de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts de la ville devant les juridictions pénales,
- Devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation,
- Contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles

Ainsi que de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;

16° Régler les conséquences matérielles dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €**.

17° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 500 000 € par ligne** ;

19° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur l'intégralité du territoire communal et dans les limites des crédits inscrits au budget ;

20° Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 : Que conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de cette délégation, le Maire peut lui-même déléguer l'une ou l'autre de ces compétences à ses adjoints en fonction de leur domaine d'activité respectif ;

Article 3 : Que conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation soient prises par l'adjoint suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

## ***DCM 2024-16***

### ***DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS HEBDOMADAIRES***

Présentation de la délibération par Monsieur LEYENDECKER Gérard :

Lecture de la délibération

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°237-1108 du 27 juin 2017, codifié à l'article D.521-12 du Code de l'Education permettant aux communes de bénéficier d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire et d'organiser les enseignements scolaires sur quatre jours hebdomadaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/03 du 22 février 2021 demandant le renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;

CONSIDERANT que la dérogation accordée par l'Education Nationale arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dès lors :

- Soit de demander le renouvellement de cette dérogation pour une durée maximale de trois ans
- Soit d'adopter le cadre général avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

CONSIDERANT l'avis favorable au renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires du Groupe Scolaire Louis Pasteur, de l'école maternelle La Ruche et de l'école maternelle Les Hirondelles, émis en conseil d'école extraordinaire du 29 janvier 2024

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de demander aux services de l'Education Nationale le renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, pour une durée de trois ans ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier

**Annexes : Comptes-rendus des conseils d'école**

Ecole Maternelle « La Ruche »

6 rue du 21 Novembre 57445 REDING

### Conseil d'école extraordinaire du 29 janvier 2024

#### Membres présents :

Mme DIETRICH Frédérique directrice, Mme SANTOS Peggy enseignante, Mme ROBACH Virginie, mme FILDER Alizée, représentantes de parents d'élèves élus au conseil d'école, Mr LOUTRE Denis maire, Mme DITTLY Valérie adjointe chargée des écoles.

Début de la séance 16 h30

#### Vote : renouvellement de la semaine de 4 jours

Les membres du conseil d'école ont voté à l'unanimité la reconduction de la semaine scolaire de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Fin de séance : 17h

La directrice Mme DIETRICH



**Conseil d'école extraordinaire du 29 janvier 2024**  
**Ecole élémentaire Louis Pasteur - Réding**

**Présents :**

- L'équipe pédagogique : Mme Schott Isabelle, M Kieffer Luc, Mme Noir Chantal, Mme Weber Emilie, Mme Antoine Françoise, Mme Barbier Amélie, Mme Blettner Colline
- Les représentants des parents d'élèves : Mme Glouth Amandine, Mme Barata Sandra, Mme Sobczyk Valentine, Mme Jung Emmeline.
- Les représentants de la mairie : M. Loutre Denis, Maire de Réding ; Mme Dittly Valérie, adjoint au Maire chargée des affaires scolaires.

**Absents excusés :**

Mme Iffer Malika (Inspectrice de l'Education Nationale), Mme Sinteff Hélène, Mme Gérardin Martine, Mme Fidrich Julie, Mme Schuster Laure, Mme Margail Aurélie, Mme Michel Audrey, M Stock Cédric, Mme Schmitt Katia

**Ordre du jour : Prolongation du rythme scolaire dérogatoire : semaine de 4 jours**

Nous avons procédé au vote concernant l'éventuelle prolongation du rythme scolaire dérogatoire, à savoir la semaine de 4 jours :

La poursuite du régime dérogatoire, permettant le rythme scolaire de la semaine de 4 jours a été adoptée à une majorité de voix par le Conseil d'Ecole.

Votes contre : 0

Abstention : 1

Votes pour : 12

La Directrice : Mme Antoine Françoise





LELOUP Marjorie  
Directrice de l'école 'les hirondelles'  
REDING- VILLAGE  
Tel : 03 87 03 34 28

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE EXTRAORDINAIRE**  
**en date du 29 janvier 2024**  
**sous la présidence de Melle LELOUP Marjorie**

**Membres présents:**

Municipalité: Mr LOUTRE Denis, maire ; Mme DITTLY Valérie, adjointe aux affaires scolaires  
Comité des parents: Mlle BALLIET Mélanie, parent délégué titulaire  
Enseignante: Melle LELOUP Marjorie  
Absents excusés : Mme IFFER Malika, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Mr PACHECO-PEDROSA Christopher, suppléant

**1. RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA SEMAINE A 4 JOURS ?**

Un vote a été effectué pour savoir si la demande de dérogation de la semaine à jours devait être renouvelée.

Résultat du vote : Le renouvellement de la demande de dérogation a été adopté à l'unanimité.

Vous souhaitant bonne réception du présent compte-rendu, je vous prie de croire, Madame, Monsieur,  
en mes sentiments dévoués.

LELOUP Marjorie, présidente du conseil

BALLIET Mélanie , secrétaire du conseil



**DCM 2024-17**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**Ajout d'un créneau d'accueil le mercredi matin**

Présentation de la délibération par Monsieur LEYENDECKER Gérard :  
Lecture de la délibération.

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de diversifier son offre d'accueil des enfants le mercredi matin, en proposant, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, un accueil de 08h30 à 11h30 (formule sans repas)

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'ajouter le créneau d'accueil périscolaire du mercredi matin de 08h30 à 11h30, sans repas, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Article 2 : d'appliquer les tarifs figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les pièces du dossier.

**Annexe : simulation tarifaire**

Vous trouverez ci-dessous les tarifs du mercredi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Si vous ne souhaitez pas fournir votre feuille d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022	Garderie 7h30-8h30	8h30 à 11h30 Sans repas	8h30 à 13h avec repas
Moins de 6000 €	1.44€	4.32€	11.67€
de 6000.01 à 8500 €	1.75€	5.25€	12.24€
de 8500.01 à 12000 €	2.06€	6.18€	13.37€
De 12000.01 à 16000€	2.31€	6.93€	14.04€
+16000.01	2.57€	7.71€	14.55€

\*CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL revenu net des parents avant abattements

Nbre de parts

Une majoration de 15% est appliquée sur les tarifs des extérieurs à la commune de Réding.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé à 20h41, Monsieur Gérard LEYENDECKER décide de passer au tour de table.

## TOUR DE TABLE

Gérard LEYENDECKER évoque la rentrée scolaire 2024-2025 et le projet de fusion des deux écoles maternelles des écoles de la Ruche et des Hirondelles.

Il fait un retour aux membres du conseil municipal sur la réunion organisée par la commune avec les parents d'élèves de l'école des Hirondelles.

Le projet prévoit la fusion des deux écoles, en maintenant les 3 classes de maternelles. Ce projet ne prévoit donc pas de fermeture de classe. Il implique la perte d'une Directrice, mais le maintient de trois instituteurs ou institutrices.

Pour rappel la classe de l'école des Hirondelles compte aujourd'hui une dizaine d'élèves, avec une projection d'environ 14 élèves pour l'an prochain.

C'est un sujet très sensible pour les parents. La Mairie a présenté un tableau budgétaire compliqué pour l'année à venir, et a précisé aux parents d'élèves que la commune souhaite adapter ses dépenses à ses capacités financières.

Les classes telles que réorganisées compteront une petite vingtaine d'élèves, ce qui reste une situation confortable et n'entraîne pas des classes surchargées.

Surtout, cette réorganisation, envisagée en collaboration avec l'Education Nationale, permet d'éviter une fermeture de classe au Groupe Scolaire Louis Pasteur.

Monsieur LEYENDECKER fait également un retour sur le projet de méthanisation agricole sur la commune. Il rappelle que le permis de construire est instruit par l'Etat, et signé par le Préfet au nom de l'Etat. La commune a néanmoins eu l'occasion de faire part de ses remarques au cours de l'instruction, notamment au sujet des nuisances possibles et de l'entretien des chemins d'accès.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il n'est pas obligatoire de recourir à une enquête publique.

Une réunion publique est organisée par le porteur de projet le 1<sup>er</sup> mars. Pour cette réunion, la commune a mis à disposition la salle et le matériel nécessaire.

Enfin, Monsieur LEYENDECKER rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été démarchée en 2023 par TDF, pour la société FREE, afin de trouver un terrain communal susceptible d'accueillir une nouvelle antenne relai. Les membres du conseil municipal ayant pris une motion contre l'installation d'une antenne relai sur son territoire, il en a été fait part à la société TDF.

Par la suite, la société TDF a trouvé un terrain privé, en limite de commune avec Hilbesheim. Pour ce projet, le Maire a, conformément aux souhaits du conseil municipal dans sa motion, prononcé un arrêté d'opposition au projet.

La société TDF a attaqué cet arrêté d'opposition.

Martine FROELICHER souhaite caler un rendez-vous pour la commission maisons fleuries.

Elle interroge également les membres du conseil municipal sur la nécessité ou non de faire une opération Réding Ville Propre cette année. Elle précise qu'elle va faire le tour des zones potentiellement concernées pour estimer la quantité de travail. L'ADEL nous a également proposé de nous faire un retour sur les zones sensibles.

Madame FROELICHER demande aux membres du conseil de réfléchir à d'autres opérations possibles si Réding Ville Propre n'était pas reconduite cette année.

Jean-Marc HENRY souhaite obtenir des précisions sur la coupure de l'éclairage public au lotissement. Monsieur LAUCH et Monsieur ROTH expliquent que la cause du problème a été trouvée, qu'il nécessite une modification technique qui est prévue dans les prochains temps.

Jean-Claude ROTH précise aux membres du conseil que la société ENEDIS prévoit d'installer un nouveau boîtier à proximité de la grotte. Les échanges sont en cours avec ENEDIS pour trouver le meilleur emplacement possible.

Olivier GROSSE mentionne le chemin piétonnier allée de la grotte qui se dégrade fortement avec de nombreuses ornières.

Jean-Claude ROTH précise que des travaux sont prévus dès l'arrivée des beaux jours.

Jean-Claude ROTH fait un retour sur les travaux de réfection de l'enrobée rue du Vieux Moulin. Il précise également que l'éclairage public va être dorénavant également coupé pour une lampe sur deux dans la continuité de la rue de Nancy.

Karine FISCHER souhaite savoir si la commune a des nouvelles au sujet du projet de piste cyclable de la CCSMS.

Il lui a été répondu que la CCSMS a obtenu 6 millions d'euros de subventions dans le cadre de ce projet, car étant reconnue comme territoire cyclable. La liaison Réding / Sarrebourg est un axe prioritaire du projet.

## LEVEE DE LA SEANCE – SIGNATURES

La séance est levée à 21h22, les conseillers municipaux sont appelés à signer la liste d'émargement.

**Le Maire**  
**D. LOUTRE**  


La secrétaire de séance  
Claudia MEILENDER  
DGS

